

AFFAIRE N° 6. - Approbation des décisions prises par la Commission de réception et de réforme du matériel.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Municipale compétente a procédé le 10 MARS dernier à la réforme des matériels ci-après :

- 1 R 8 .....	immatriculée .....	94 LQ
- 1 R 4 .....	immatriculée .....	76 LW
- 1 R 4 .....	immatriculée .....	621 MB
- 1 R 4 .....	immatriculée .....	172 ML
- 1 R 4 .....	immatriculée .....	756 MF
- 1 PEUGEOT 404 .....	immatriculée .....	35 KZ
- 1 CITROEN FOURGONNETTE	immatriculée .....	31 LG
- 1 PEUGEOT 403 Camion-		
nette .....	immatriculée .....	41 LG
- 1 PEUGEOT 403 Camion-		
nette .....	immatriculée .....	42 LG
- 1 PEUGEOT Ambulance ...	immatriculée .....	42 LN

- 1 lot de vélomoteurs et de motos immatriculés :

9 LR	49 GF
10 LR	78 HN
22 LR	80 HN
23 LR	973 MG
24 LR	974 MG
37 LR	975 MG
38 LR	996 MK
39 LR	134 MV
40 LR	135 MV
41 LR	136 MV
48 GF	137 MV

- 1 vieille bétonnière (sans moteur)

- 1 poste à souder usagé.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la Commission en date du 10 MARS 1972 et de m'autoriser à faire procéder à la vente aux enchères publiques des matériels en cause.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Eric BOYER. - Est-ce que ces voitures seront remplacées ?

LE MAIRE. - Un lot de véhicules a été prévu au budget et il remplacera certaines voitures.

M. BEDIER. - Elles sont toutes indispensables ?

